



**2014 DJS 263 DFA** Principe et caractéristiques principales du lancement du dispositif « Paris Escalade »  
- Tarification afférente.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Régional de Développement du Sport a récemment dénombré que plus de 14 000 franciliens pratiquent au moins une fois par an une activité d'escalade, que ce soit de manière autonome ou encadrée. 35% déclarent pratiquer en dehors de tout encadrement, notamment sur des sites naturels. Ces chiffres font de l'Ile-de-France la deuxième région, en nombre de pratiquants, pour la pratique de l'escalade, après la Région Rhône-Alpes.

Pour accompagner le développement de ce sport, la Ville de Paris a fait, au cours des dernières années, un effort d'investissement important en faveur du développement de Structures Artificielles d'Escalade (SAE) dans ses centres sportifs, dont certaines de niveau départemental ou régional. Pour ne citer que les plus récentes, trois nouvelles SAE ont ainsi été inaugurées au cours des derniers mois au sein des centres sportifs Ladoumègue (19e), Beaujon (8e) (plus haut mur indoor d'Europe) et du centre d'animation Tour des Dames (9e).

Pour l'heure, l'accès à ces SAE n'est possible que dans le cadre d'une pratique organisée (associative ou scolaire), ce qui ne répond pas à la demande en faveur d'une pratique individuelle, libre et autonome, laquelle se tourne donc vers l'offre privée commerciale. Paradoxalement, certains créneaux restent vacants sur des SAE, faute pour les clubs d'être en mesure de les occuper, pour des motifs qui tiennent essentiellement à des limites dans leur capacité d'encadrement.

Dans ce contexte, il est proposé de développer à Paris une offre originale avec un double objectif tendant à optimiser l'utilisation des installations sportives parisiennes d'une part et à répondre à une demande de pratique sportive non satisfaite, d'autre part. Cette offre viendrait compléter les activités d'initiation gratuite à l'escalade proposées aux jeunes de 7 à 17 ans, dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation sportive, seule offre municipale d'escalade existant actuellement hors temps scolaire.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de cette nouvelle offre de service public, ainsi que les tarifs auxquels elle sera proposée.

### **Description de l'offre et modalités de déploiement**

Cette offre comporterait 3 volets :

- a) Une offre de pratique libre en autonomie totale (sans surveillance, ni encadrement) dédiée aux grimpeurs chevronnés, qui apportent leur propre matériel, cordes comprises. Cette offre viendrait consolider la pratique libre pré-existante sur le CS Poissonniers avant sa fermeture pour travaux. Dans un premier temps elle serait donc déployée sur le mur d'escalade du centre sportif Poissonniers (18e), dès sa réouverture au cours du premier trimestre 2015.
- b) Une offre de pratique libre surveillée par un éducateur sportif qualifié, dédiée aux grimpeurs, qui disposent de leur propre matériel (à l'exception des cordes, mises à disposition par la Ville de Paris). Pour commencer, cette offre serait développée sur 2 murs d'escalade, aux centres sportifs Beaujon (8e) et Ladoumègue (19e). Il est prévu d'offrir 12 créneaux par semaine, représentant 24 heures. Cette offre sera modulée en fonction du succès rencontré auprès du public.
- c) Une offre d'initiation à l'escalade dédiée aux grimpeurs débutants souhaitant découvrir la discipline, pour laquelle le matériel (baudrier, cordes) est fourni par la Ville de Paris. Au démarrage, un volume d'environ 6 heures par semaine, est prévu, sur les centres sportifs Beaujon (8e) et Ladoumègue (19e). Là encore, une modulation est prévue en fonction de la demande observée.

Une telle offre n'a pas vocation à se substituer, ni à entrer en concurrence avec celle proposée par les clubs d'escalade, mais à la compléter, en s'adressant à une demande aujourd'hui insatisfaite.

Dans tous les cas, le lancement de ces offres, de même que leur éventuelle extension géographique ou horaire, feront l'objet d'une discussion préalable avec les mairies d'arrondissement concernées.

L'accès aux offres a) et b) sera conditionné à la vérification des compétences sportives des grimpeurs et de leur niveau d'autonomie de manière à s'assurer qu'ils sont en capacité de pratiquer, sans imprudence, leur discipline dans des conditions de sécurité adéquates. Cette vérification prendra la forme d'un test d'aptitude effectué sous le contrôle d'un agent titulaire d'un Brevet d'Etat en escalade et sanctionné par la délivrance d'une « carte de grimpeur » qui leur donnera accès aux dispositifs dédiés.

Ce test permettra notamment de vérifier que les postulants savent s'équiper et évoluer sur une SAE en toute sécurité.

L'accès à l'exercice de l'escalade en autonomie complète (offre a) sera par ailleurs subordonné à la présence concomitante obligatoire et minimum de deux grimpeurs, condition dont ces derniers devront attester expressément avoir eu connaissance.

Les mineurs (à partir de 12 ans) devront avoir une autorisation parentale et être encadrés par un adulte pour accéder à l'activité, à l'exception de ceux âgés de plus de 16 ans qui pourront accéder seuls à l'activité de grimpe libre surveillée (b) sous réserve d'y être autorisés par leurs parents et d'avoir satisfait aux conditions du test d'aptitude.

Les adultes devront quant à eux être totalement autonomes pour pouvoir prétendre accompagner des mineurs. Ils devront prendre par écrit l'engagement de s'assurer de la sécurité de ces derniers, étant entendu qu'un adulte pourra au maximum encadrer deux mineurs à la fois.

Enfin, tous les participants aux activités d'escalade dans le cadre des offres a) b) ou c) devront attester être assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir ou faire subir à des tiers du fait de la pratique de ces activités.

## **Tarification des prestations**

La mise en place des offres précitées nécessite l'approbation par votre Conseil d'une tarification spécifique. Les tarifs que je vous propose d'approuver ont été établis en cohérence avec ceux existants pour les activités sportives individuelles organisées dans les piscines et les tennis de la Ville de Paris.

Les tarifs suivants sont envisagés :

- La gratuité pour la pratique en autonomie totale ;
- 5 € par personne pour 2 heures de pratique libre surveillée ;
- 10 € par personne pour 1 heure d'initiation.

Cette tarification devrait permettre d'équilibrer les coûts d'encadrement supportés par la Ville de Paris.

Si aucune modulation tarifaire n'est prévue pour ce dispositif, il faut souligner que les 7-17 ans peuvent d'ores et déjà bénéficier à Paris d'une offre gratuite dans le cadre des dispositifs « Sport Découverte » qui ne sont pas remis en cause.

Le dispositif « Paris Escalade » sera géré en régie par la Ville de Paris et concernera les SAE dont la configuration est adaptée à cette nouvelle offre sportive et sera déployé progressivement en concertation avec les mairies d'arrondissement concernées.

A l'image du téléservice « Paris Tennis » dédié à la réservation de courts de tennis par des individuels, un système de réservation des créneaux d'escalade sera mis en place progressivement et les modalités d'accès au dispositif pourront se faire via une application mobile et/ou internet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2014 DJS 263 DFA Principe et caractéristiques principales du lancement du dispositif « Paris Escalade » - Tarification afférente.**

Le Conseil de Paris

Siégeant en formation du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2014 DJS 263 DFA par lequel Mme la Maire de Paris propose le lancement du dispositif « Paris Escalade » et les modalités d'application afférentes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le lancement d'une offre de service public, dénommée « Paris Escalade », permettant de s'adonner à la pratique de cette discipline en dehors du cadre associatif au sein des surfaces artificielles d'escalade exploitées par la Ville de Paris, sous réserve d'un test d'aptitude préalable. Cette offre se compose d'une offre de pratique libre en autonomie totale, d'une offre pratique libre surveillée par un éducateur sportif qualifié, et d'une offre d'initiation à l'escalade. Cette offre complète, sans s'y substituer, les activités d'escalade éventuellement proposées dans le cadre d'autres dispositifs d'animation spécifiques de la Ville de Paris.

Article 2 : L'offre prévue à l'article 1 est soumise à la tarification suivante :

<b>Activité</b>	<b>Tarif</b>
Pratique libre en autonomie	Gratuité
Pratique libre surveillée	5 € par personne et par tranche de deux heures
Initiation	10 € par personne et par heure

Pour l'application de ce tarif, chaque tranche d'une ou deux heures commencée est due en totalité.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à réévaluer par simple arrêté les tarifs prévus à l'article 2 dans la limite de l'évolution prévue par l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Article 4 : Mme la Maire de Paris (Direction chargée des Sports) est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : Les recettes correspondant à la réservation des séances seront constatées au chapitre 70, nature 70631, rubrique 411 – salles de sports du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014, et exercices suivants.